

## Le Parisien – 27/07/2017

### LA FIN DES EMPLOIS FAMILIAUX POUR LES MINISTRES ET PARLEMENTAIRES VOTÉE À L'ASSEMBLÉE

**L'interdiction concerne les parlementaires et les ministres. Elle doit être étendue aux élus locaux dans les jours à venir.**

L'interdiction des emplois de collaborateurs familiaux était l'une des promesses de campagne du candidat Macron, notamment après l'affaire Penelope Fillon. C'est désormais une réalité : l'Assemblée a voté ce jeudi matin l'interdiction de l'emploi de collaborateurs familiaux par les parlementaires. Les députés ont donné leur feu vert par un vote à main levée à l'article 4 du projet de loi ordinaire «pour la confiance dans la vie publique» prévoyant cette interdiction, comme ils l'avaient fait la veille pour les membres du gouvernement.

L'affaire des emplois présumés fictifs de la famille Fillon avait pollué la campagne présidentielle, poussant les principaux candidats à se prononcer contre cet usage objet de polémiques. Si, dans l'hémicycle, tous les groupes avaient voté le premier volet axé sur les membres du gouvernement, certains députés avaient exprimé des critiques sur l'interdiction pour les parlementaires.

#### Une réforme très critiquée par ceux qu'elle concerne

La «perte de confiance envers les élus exige sans doute la radicalité», a jugé Annie Genevard (LR), regrettant néanmoins «une action médiatique qui a chauffé à blanc l'opinion». Julien Aubert (LR) n'a pas hésité à comparer le projet de loi à «la fièvre porcine : un cochon est malade, alors on abat tout le troupeau». Plus modérés, de jeunes députés LR ont dit comprendre la «nécessité de nettoyer quelques écuries d'Augias.»

Mais la ministre de la Justice Nicole Belloubet avait cependant lancé les discussions en observant que la «pratique acceptée hier», «ne semble plus tolérable». Et de prévenir les députés : «Tout recul en la matière serait très mal perçu.» En s'interdisant l'emploi de proches, les députés l'ont apparemment écoutée.

Environ une centaine de députés employaient des proches sous la dernière législature, et certains élus sont toujours concernés. François-Michel Lambert, ex-écologiste devenu REM, qui compte sa femme dans ses collaborateurs, a déclaré regretter une réforme qu'il juge faite «sous la pression des médias et de fantasmes sur la probité des élus.»

Le chef de file des élus REM Richard Ferrand, qui avait embauché son fils comme collaborateur quelques mois s'est montré discret dans l'hémicycle, apparemment «réticent» à la mesure, selon un élu de la majorité.

#### Où placer le curseur d'interdiction ?

Mais de tous ces éléments, c'est surtout le curseur d'interdiction qui a fait débat. Alors que le Sénat avait vu large sur le cercle familial après un zigzag sur le vote de l'interdiction pour les parlementaires, la commission des Lois a adopté un dispositif à deux niveaux, sur le modèle québécois.

Selon le texte examiné, les emplois familiaux seront interdits «pour la famille proche» (conjoint, partenaire de Pacs, concubin, parents et enfants ainsi que pour la famille du conjoint, partenaire de Pacs ou concubin) sous peine de trois ans de prison et 45 000 euros d'amende. Pour l'emploi de toute autre personne du second cercle (ancienne famille ou hors famille), il y aura une obligation de déclaration.

La rapporteure Yaël Braun-Pivet (REM) a également fait supprimer du texte la référence aux «liens personnels directs», jugée trop large, privilégiant les «liens familiaux». Julien Dive (LR) s'était en effet demandé si les liens directs concerneraient jusqu'aux «amis Facebook.»

L'Assemblée a ainsi voté l'interdiction des emplois familiaux pour les ministres après trois heures de débat parfois confuses sous la présidence de Danielle Brulebois (REM), puis sous celle de François de Rugy qui a accéléré les discussions dans une ambiance apaisée. 250 amendements sont encore à examiner.

## Acteurs publics – 25/07/2017

### **BRUNO LE MAIRE VEUT UNE CHAÎNE DE COMMANDEMENT « CLAIRE » A LA REPRESSION DES FRAUDES**

**Le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé aux syndicats, mardi 25 juillet, l'évolution prochaine de l'organisation territoriale de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). En 2015, son illustre prédécesseur à Bercy, Emmanuel Macron, s'était déjà exprimé, sans succès, en faveur d'un commandement régional et non plus départemental de cette direction.**

Le dossier « DGCCRF » revient sur le devant de la scène. Lors d'une réunion avec les organisations syndicales de Bercy, mardi 25 juillet, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire, a annoncé son souhait de rétablir une « chaîne de commandement claire » dans l'organisation déconcentrée de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Il a par ailleurs indiqué qu'une phase de « débats » allait s'ouvrir jusqu'au mois d'octobre sur l'organisation territoriale de cette direction. Le Premier ministre rendra ensuite son arbitrage sur le sujet.

Depuis 2009 et la réforme de l'administration territoriale de l'État (Réate), les agents de cette direction sont répartis entre les directions départementales interministérielles (DDI), placées sous l'autorité des préfets, et les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

Un éclatement vivement critiqué par les représentants du personnel, qui relatent un exercice des missions « dans des conditions d'extrêmes tensions » et qui plaident pour la création d'unités territoriales placées sous l'autorité et le pilotage de ces seules DIRECCTE. Et donc pour moins d'interministérialité, sur le modèle de ce qui existe aujourd'hui pour les inspections du travail.

#### **Pilotage et commandement régional**

En annonçant son intention de rouvrir le débat sur l'organisation de la DGCCRF, Bruno Le Maire reprend donc à son compte le chantier qu'avait amorcé Emmanuel Macron, lorsqu'il était ministre de l'Économie en 2015, avant l'arbitrage négatif du Premier ministre de l'époque [cliquez ici pour le consulter : « Le Premier ministre dit non à Macron sur les agents de la répression des fraudes »].



Selon les représentants syndicaux présents à la réunion, l'actuel locataire de Bercy se serait ainsi déclaré favorable à la poursuite de l'exercice des missions de la DGCCRF au niveau départemental mais avec un pilotage et un commandement au niveau régional.

Il rejoint donc aussi les recommandations d'un rapport conjointement réalisé, en 2016, par l'Inspection générale de l'administration (IGA) et celle des finances (IGF), sur l'organisation déconcentrée de la DGCCRF. Ce rapport [cliquez ici pour le consulter] préconisait notamment d'affirmer le rôle de pilotage des DIRECCTE et pointait des « difficultés ressenties et exprimées au niveau départemental par les services » qui se traduisaient par une diminution entre 2010 et 2014 du nombre d'établissements visités (-23,7%) et d'actions engagées (-35,1%) « excédant la réduction des effectifs cible ».

### **Satisfaction des syndicats**

La réouverture de ce dossier par Bruno Le Maire est jugée « pertinente » par les fédérations syndicales de Bercy et les représentants des personnels de la DGCCRF. « Ces annonces sont tout à fait raisonnables, estime Damien Leroux, secrétaire général de la fédération CFDT des finances. Nous plaçons depuis longtemps pour une autorité hiérarchique directe, sans jeu de mots déplacé, entre les directions régionales et des équipes départementales ». « C'est un espoir d'avancée prochaine sur ce sujet difficile » juge pour sa part Michel Brahmi de CGT Finances.

Les réunions bilatérales vont désormais se poursuivre jusqu'au mois d'octobre entre les organisations syndicales et la secrétaire générale des ministères économiques et financiers, Isabelle Braun-Lemaire. Le ministre Bruno Le Maire devrait ensuite recevoir de nouveau les représentants du personnel pour leur présenter la proposition qu'il compte soumettre à l'arbitrage du premier ministre. « Nous avons moins d'inquiétudes qu'en 2016 sur le sort qui sera donné à cette réorganisation de la DGCCRF » ironise Michel Brahmi. Des bienfaits d'avoir un ami haut placé à l'Élysée...

## **Le Parisien - 25 juillet 2017**

### **CESE : « NOUS ALLONS TRANSFORMER LA PAROLE CITOYENNE »**

Patrick Bernasconi, président du Cese (Conseil économique, social et environnemental), lance des pétitions citoyennes qu'il présentera ensuite au gouvernement.

Propos recueillis par DOMITILLE ARRIVET

Souvent décrié pour son manque d'efficacité, le Conseil économique, social et environnemental, la troisième Assemblée française, celle qui représente la société civile au palais d'Iéna veut être le maillon entre les citoyens et les pouvoirs publics. C'est le défi qu'Emmanuel Macron lui a confié. Pour le relever, son président, Patrick Bernasconi, parie sur la pétition citoyenne.

Aujourd'hui, vous lancez un grand chantier de consultation citoyenne. Quelle en est la raison ?

PATRICK BERNASCONI. Nous devons être plus proches des préoccupations des Français et de celles des pouvoirs publics. Aujourd'hui, il manque au Cese un lien avec les autres institutions.

L'an dernier, nous avons été l'objet de 7 saisines de la part du gouvernement. Les deux tiers des préconisations que nous avons rendues ont ensuite été reprises dans des projets de loi. Mais nous nous sommes aussi autosaisis 7 fois avec beaucoup moins de reprises car les sujets traités n'étaient pas dans les préoccupations du moment. On ne peut pas faire l'économie d'un dialogue direct avec la société civile. Sans quoi, c'est la porte ouverte au populisme.

Concrètement, comment comptez-vous atteindre cet objectif ?



**Syndicat FO Centrale de Bercy**  
Nord 5 - Pièces 0044/0053 - Bâtiment Vauban  
139 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12

Pour recueillir les pétitions citoyennes, nous lançons deux actions en parallèle. Tout d'abord, nous allons nous autosaisir de sujets que nous aurons repérés sur les différentes plates-formes de pétitions en ligne existantes du type Change.org ou mes opinions.com, Avaaz.org, Wesign.it. Notre comité vient de retenir un premier sujet : les déserts médicaux, qui font l'objet d'une forte préoccupation de nos concitoyens.

C'est un premier chantier et, dès l'automne, nous allons faire modifier la Constitution pour que le Cese puisse recueillir des pétitions numériques et non plus seulement papier. D'autres sujets montent : la vaccination obligatoire, le traitement du handicap, la prise en charge des autistes... On les surveille. Il faut redonner la parole au Français sans attendre.

Comment le sujet sur les déserts médicaux va-t-il s'inscrire dans l'actualité gouvernementale et parlementaire ?

On veut aller très vite. Hier, nous avons prévenu les cinq organisateurs de pétitions sur ce sujet. Ils seront tous auditionnés dans le cadre d'une commission temporaire qui sera créée en septembre. Un rapport et un avis seront ensuite votés en séance plénière, chez nous, puis remis au gouvernement fin novembre. Nous allons transformer la parole citoyenne en quelque chose de plus institutionnel.

Et le deuxième volet ?

A la rentrée, nous créerons également notre propre plateforme destinée à consulter les citoyens au fur et à mesure de l'élaboration d'un avis — l'équivalent d'un projet de loi pour le Cese — par notre Assemblée. Elle sera testée sur l'orientation des jeunes, pour laquelle nous avons un avis en cours. Nous tiendrons compte des réactions des citoyens, sinon nous ne servirions à rien.

Quel jugement portez-vous sur le président Macron ?

Il a envie de bouger et de créer du mouvement, c'est indéniable. Je salue la vision qu'il a du Cese et j'adhère à sa position sur la nécessité de créer davantage de traits d'union avec les citoyens et de renforcer la proximité avec les autres institutions. J'y vois une chance de franchir la marche qui nous manque. C'est à l'Assemblée nationale et au Sénat que l'on écrit la loi. Ce serait bien que l'on prenne davantage en compte la légitimité de ce qui sort de cette maison.

En 2013, la pétition de la Manif pour tous, qui avait recueilli près de 700 000 signatures, a été rejetée par le Cese, c'était une erreur ?

Je pense qu'on a eu politiquement tort de ne pas tenir compte de cette manifestation citoyenne. Je veux incarner le nouveau Cese dès maintenant.

**AFP 25 juillet 2017**

## **MORALISATION: LA LUTTE CONTRE LES CONFLITS D'INTERETS, DEFI POUR UNE ASSEMBLEE RENOUVELEE**

Cumul d'un mandat et d'une activité de conseil, allers-retours public-privé: la réduction des conflits d'intérêts pour les parlementaires est un enjeu clé des projets pour la confiance dans la vie politique, hautement sensible pour une Assemblée où nombre d'élus viennent de la société civile.

L'ex-garde des Sceaux François Bayrou (MoDem), qui a préparé ces projets de loi de moralisation, voulait changer "de manière déterminante les situations qui font naître des soupçons" et mettre les décisions publiques "à l'abri des conflits d'intérêts".



**Syndicat FO Centrale de Bercy**  
Nord 5 - Pièces 0044/0053 - Bâtiment Vauban  
139 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12

L'exécutif n'est pas parti d'une feuille blanche: le cumul de certaines fonctions avec le mandat parlementaire était déjà prohibé (fonctionnaires, direction d'un établissement financier, immobilier...) et les déclarations d'intérêts et d'activités étaient, depuis 2014, publiques.

Environ 10% des députés et sénateurs étaient cette année-là rémunérés dans le privé, pour plus de 100.000 euros annuels pour une vingtaine d'entre eux. Cette proportion a augmenté avec l'arrivée massive en juin de députés REM issus de la société civile, dont une quarantaine de chefs d'entreprise et une centaine exerçant une profession libérale (avocat, médecin...).

Ces nouveaux élus ne s'en cachent pas: ils font valoir leur "expérience" passée et leur "pragmatisme" dans l'hémicycle, et défendent l'idée qu'ils portent un souffle nouveau. La plupart pensent poursuivre leur activité professionnelle au moins une journée par semaine, tel l'entrepreneur Sylvain Maillard qui ne veut pas "devenir un politicien professionnel".

Droite et Constructifs les rejoignent en appelant à la mesure sur ce sujet "complexe" des conflits d'intérêts. Pour une Assemblée "reflet de la France", "il est bien d'avoir des médecins qui parlent de santé, des agriculteurs qui parlent d'agriculture", selon Christian Jacob (LR).

- 'Ne pas pousser le curseur trop loin' -

Le Constructif Franck Riester, patron d'une concession automobile, demande aussi de "ne pas pousser le curseur trop loin pour faire beaucoup de démagogie".

Quelles sont les nouvelles obligations des projets de loi "pour la confiance dans la vie publique"? Après notamment le cas de François Fillon qui avait créé une société de conseil une dizaine de jours avant le début de son mandat de député en 2012, Emmanuel Macron a voulu interdire aux parlementaires "d'exercer des activités de conseil" pour qu'ils ne soient pas "au service de quelques-uns".

Pour tenir compte des censures par le Conseil constitutionnel des interdictions générales, les textes prévoient que les parlementaires ne pourront pas acquérir une société de conseil, ni commencer une fonction de conseil en cours de mandat, mais pourront poursuivre une telle activité si elle a débuté plus d'un an avant leur entrée en fonction. Il sera aussi interdit de conseiller des sociétés impliquées dans des marchés publics.

L'Assemblée comme le Sénat devront aussi créer un "registre public" des déports, c'est-à-dire des cas où un parlementaire s'estimant en situation de conflit d'intérêts s'est mis en retrait des débats ou votes.

A ces dispositions, le Sénat a ajouté l'obligation pour les candidats à l'Élysée de fournir une déclaration d'intérêts et d'activités. Et en commission, les députés ont prohibé pour les parlementaires la fonction de représentant d'intérêts (lobbyiste) pour le compte de certaines sociétés.

Si gouvernement et députés REM sont plutôt dans l'idée de s'en tenir aux limites actuelles, les propositions foisonnent dans d'autres groupes.

La socialiste Delphine Batho veut a minima l'interdiction absolue de l'activité de conseil pour éviter la "corruption", les Insoumis l'arrêt de toute activité professionnelle pour les parlementaires. Certains suggèrent, à défaut, un plafonnement des revenus annexes, comme aux États-Unis.

A gauche comme à droite, des députés souhaitent également ne pas restreindre les mesures anti-conflits d'intérêts aux parlementaires, mais en élargir certaines au gouvernement, voire à la haute administration.



Ainsi la question du "pantouflage" (passage du public au privé) devrait revenir sur la table, même si Alain Marleix (LR) a senti "une volonté de protection au plus haut niveau" avec un président et un Premier ministre qui, "à titre personnel, ont pratiqué le pantouflage".

## Intérêts privés - 18 juillet 2017

### **BILAN 2016 ET CHANTIERS 2017 DE LA DGFIP (DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES) : LES IMPOTS LOCAUX AU CŒUR DES CHANGEMENTS A VENIR**

La DGFIP, l'administration chargée de la collecte des impôts en France, organisait le 18 juillet une réunion d'information avec la presse pour présenter le bilan de son activité en 2016 et évoquer certains chantiers fiscaux en cours de réalisation.

Bruno Parent, le directeur général des Finances publiques a notamment mis l'accent sur les progrès réalisés pour l'accueil des usagers par téléphone (via des centres téléphoniques dédiés) et via internet (le but étant de traiter de nombreuses demandes des contribuables sans qu'ils aient à se déplacer dans les centres des impôts). Il a rappelé aussi l'offre d'un service d'accueil sur rendez-vous (pris par téléphone ou internet).

Concernant les questions d'actualité, Bruno Parent a indiqué que la réforme des valeurs locatives applicables aux locaux professionnels pour le calcul des impôts locaux sera visible cette année sur les prochains avis d'imposition envoyés aux mois d'août et de septembre prochains. « Depuis le 1er janvier 2017, tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la révision disposent d'une nouvelle valeur locative révisée », précise la DGFIP. Elle est « assise sur des valeurs calculées à partir des loyers réels constatés » (loyers de marché) et sera utilisée pour l'établissement des impôts suivants en 2017 : - Taxe foncière sur les propriétés bâties (par exemple, pour les bailleurs de locaux commerciaux) ;

- CFE (cotisation foncière des entreprises) ;
- CVAE.

Quant à la révision des valeurs locatives pour les locaux d'habitation (logements), base de calcul pour la taxe d'habitation et la taxe foncière payées par les particuliers, Bruno Parent indique que c'est au gouvernement et au Parlement de la mettre « à l'ordre du jour » (ce qui n'est pas encore fait malgré les rapports et expérimentations menées sur ce sujet depuis des années). En outre, il faudra encore prévoir ensuite des délais pour une mise en application qui pourrait prendre plusieurs années, sachant qu'il y a en gros 30 millions de locaux d'habitation à réviser (10 fois plus que les locaux commerciaux)...

Bref, cette révision n'est pas pour tout de suite, d'autant que son effet pour les ménages perd en partie de son intérêt si l'exonération de taxe d'habitation est bien menée à terme pour 80% des contribuables, sur trois ans, à partir de 2018, comme l'a annoncé le Président Macron le 17 juillet devant des élus locaux. « Le débat sur la révision des valeurs locatives n'est pas stabilisé et il y a un lien avec la réforme de la taxe d'habitation » a confirmé Bruno Parent, tout en soulignant que même si la taxe d'habitation devait disparaître totalement - comme cela a été évoqué hier par le chef de l'Etat - il faudrait bien continuer d'assoir la taxe foncière (payée par les propriétaires seulement) sur la base des valeurs locatives actuelles ou révisées...

Parmi les autres questions d'actualité évoquées : les recettes en baisse du contrôle fiscal en 2016 : 19,46 milliards d'euros (contre 21,19 en 2015 et 19,29 en 2014) un point notamment en liaison avec le STDR (guichet des contribuables qui régularisent leur situation fiscale au regard de sommes non déclarées détenues à l'étranger) qui « tendanciellement rapporte de moins en moins » (7 milliards d'euros en quatre ans depuis juin 2013, 2,5 milliards en



2016, un peu moins d'1 milliard sur 5 mois en 2017). A terme, il devrait disparaître, d'autant plus que l'échange automatique d'informations relatives aux comptes bancaires et contrats d'assurance-vie couvrira 54 Etats dont 28 de l'UE en 2017 et 47 autres Etats en 2018 dont la Suisse.

Enfin, alors qu'un projet de loi doit être présenté le 19 juillet en Conseil des ministres sur « le droit à l'erreur », la DGFIP rappelle que ce texte ne concernera pas les contribuables pour lesquels l'administration prouvera un comportement intentionnel de fraude (manquement délibéré aux obligations) lesquels resteront notamment tenus de payer en plus du rappel des impôts éludés, des pénalités et intérêts de retard. En revanche, indique Bruno Parent, ce qui pourrait être prévu lors de l'examen du texte sur le droit à l'erreur, c'est d'étendre aux particuliers une possibilité - existant déjà pour les entreprises - de reconnaître son erreur en cours de contrôle et de bénéficier ainsi d'une diminution des intérêts de retard à payer en plus du rappel des impôts dus.



**Syndicat FO Centrale de Bercy**  
Nord 5 - Pièces 0044/0053 - Bâtiment Vauban  
139 rue de Bercy 75572 Paris cedex 12